

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 29 JANVIER 2021**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2020

Observations

D2021-001

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020. Avant de le soumettre à approbation, il demande aux membres présents de bien vouloir formuler leurs observations éventuelles.

En premier lieu, Monsieur Pascal POQUET, Conseiller Municipal, regrette que le compte-rendu de la précédente séance ne lui soit parvenu que la veille, ce qui n'a laissé que peu de temps pour sa relecture.

Toutefois, il souhaite avoir des éclaircissements sur plusieurs points :

1°) Convention de gestion pour l'exercice de la compétence « Équipements sportifs » :

Monsieur Pascal POQUET : Ladite convention n'a pas été portée à la connaissance de son équipe et il n'a pas souvenir qu'elle ait été mise au vote.

Monsieur le Maire : Monsieur le Maire confirme que, même s'il n'a pas donné lecture de la convention, estimant que le sujet avait déjà été largement abordé en Conseil Communautaire, il a bien fait procéder au vote.

2°) Mise à disposition de terrains à la Zone Halieutique de La Retz :

Monsieur Pascal POQUET : Ce point de l'ordre du jour, même s'il n'avait pas éveillé d'opposition formelle de la part de son équipe, n'avait pas été, il lui semble, mis au vote dans les formes et il était resté sur l'idée que la réflexion sur le sujet devait être approfondie. Or, le compte-rendu fait ressortir une décision de mise à disposition du terrain à Monsieur Jean FABRE.

Monsieur le Maire : Le Conseil était convenu qu'il fallait acter officiellement que l'entretien de ces terrains était assuré par Monsieur Jean FABRE en attendant de trouver une solution plus formelle et pérenne. Il n'a peut-être pas déclamé, le vote mais l'accord sur le sujet lui a paru clair. Quoi qu'il en soit, la délibération stipule bien « Autorise Monsieur Jean FABRE à occuper et entretenir la parcelle B n° 2239 jusqu'à l'établissement d'un document contractuel » et « Charge Monsieur le Maire de la préparation d'un acte correspondant à cette mise à disposition qui sera proposé ultérieurement à l'assemblée »

municipale pour validation ». Ce qui l'amènera à informer le Conseil Municipal du choix entre ces deux solutions. Cette délibération n'a donc rien de définitif.

Quant à l'envoi tardif du Compte-rendu, Monsieur le Maire s'en excuse et précise qu'il est du au temps restreint entre les deux derniers conseils municipaux. Il est conscient des améliorations qui peuvent être faites en la matière et souhaite faire efforts en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les observations de Monsieur Pascal POQUET,

VU des réponses et précisions apportées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 2 CONTRE (M. Pascal POQUET + Procuration de Mme Bernadette ROUSSON),

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2020.

FINANCES

PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZONE ARTISANALE DE LA TIEULE

**Financement participatif du projet
avec achat d'actions à la Sté ENERFIP
D2021-002**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET présente le projet de financement participatif de la transition énergétique (ENERFIP) sur les panneaux photovoltaïques de La Tieule :

« La Commune de La Canourgue veut s'engager dans la transition énergétique et pour cela elle souhaite s'associer à l'opération de développement de la centrale photovoltaïque située sur la Commune de la Tieule.

Ce parc photovoltaïque, qui sera le plus important du département, est né en 2015 d'une prospection ciblée et d'une volonté du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 de valoriser des terrains de la Zone d'Activité HQE de La Tieule. Le projet a ensuite été développé par ENGIE Green, chargée de sa construction et de son exploitation, il sera mis en service en février 2021.

Le projet possède aujourd'hui toutes ses autorisations administratives, à savoir un permis de construire, une offre de raccordement et un tarif d'achat sécurisé. L'installation est en cours de construction, elle produira environ 19 134 000 kWh par an. C'est l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 2 747 habitant(e)s, soit 42 % de la consommation totale de la Commune de Mende. Cette production

décarbonée d'énergie - par opposition aux ressources fossiles - permettra de préserver l'environnement en évitant le rejet dans l'atmosphère de plus de 18 886 tonnes de CO₂ chaque année.

Ce projet est lauréat de l'appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Énergie 4.4 (CRE) qui vise à soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire français en encourageant les projets les plus compétitifs et les plus responsables en matière d'empreinte carbone. En déposant son dossier de candidature, ENGIE Green s'est engagée à mettre en œuvre un financement citoyen sur le projet, dans les conditions définies par le cahier des charges de l'appel d'offres. L'objectif est d'apporter une partie des fonds propres nécessaires au projet en acquérant des actions, ce qui représente une contribution citoyenne totale de 100 000,00 €

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEE) de la Lozère, qui intervient depuis plusieurs années dans la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique, a décidé de soutenir le projet en prenant une participation au capital de la société d'exploitation du parc et a souhaité proposer aux citoyen(ne)s d'y participer.

Depuis le 21 janvier, l'investissement est également ouvert aux collectivités adhérentes du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 (périmètre des Communautés de Communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, du Gévaudan, des Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac) et prend fin au 19 février.

Aussi, il est envisagé que la Commune de La Canourgue souscrive 100 actions ordinaires et, en conséquence, libère le montant de ces actions ordinaires par versement en numéraire d'une somme de 1 000,00 €uros sur le compte ouvert par la société ENERFIP. »

Après avoir remercié son Adjointe, Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET pour son exposé, Monsieur le Maire indique que la production d'énergie renouvelable est une des actions les plus visibles et symboliques d'une politique de développement durable, qu'en prenant une part au capital de la Société ENERFIP nous démontrons notre volonté de participer à un projet concret d'énergie verte et de collaboration territoriale.

Il propose à l'assemblée municipale de :

PARTICIPER au capital de la Société ENERFIP par souscription de 100 actions représentant une somme de 1 000,00 €(MILLE EUROS).

APPROUVER les modalités pratiques et financières de cette participation ainsi qu'il suit :

- Investissement total opération	2 700 000,00 €
- Enveloppe financement participatif	100 000,00 €
- Taux d'intérêt indicatif	4,5 %
- Nombre d'actions émises.....	1 000
- Valeur nominale	10 €
- Nombre d'actions souscrites	100
- Durée de souscription	3,5 ans

PRÉVOIR l'inscription des crédits nécessaires au Budget Général 2021

L'AUTORISER à engager la dépense afférente et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Pascal POQUET + Procuration de Mme Bernadette ROUSSON),

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

FINANCES

EXTENSION DU CIMETIÈRE D'AUXILLAC

Demande de subvention ETAT (DETR) - Renouvellement-D2021-003

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dossier d'extension du cimetière d'Auxillac, dont un Avant-Projet résultait de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet FAGGE et Associés, Géomètres-Experts Fonciers à Mende, avait fait l'objet d'une demande de financement, en octobre 2017, auprès des services préfectoraux pour l'obtention de crédits sur la Dotation d'Équipement sur les Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Ce dossier avait reçu une attestation le déclarant complet mais il n'a pas été classé parmi les priorités de la Commune et n'a donc pas été sélectionné par la commission d'élus. Comme le prévoit le règlement d'attribution, ce dossier a cessé d'être éligible et a été rejeté implicitement à la fin de l'exercice suivant l'année au titre de laquelle la subvention a été demandée, soit fin 2018.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Le cimetière actuel arrive à saturation et il convient de trouver une solution, à la fois pour la création de nouveaux caveaux en béton avec un habillage pierres en façade et de tombes en pleine terre, mais aussi pour de nouveaux columbariums.

Compte tenu du fait qu'une création ou une extension de cimetière ne doit pas se situer à moins de 35 mètres des habitations, il a fallu, après plusieurs ébauches, concevoir un projet qui respecte cette contrainte tout en ne créant pas une entité séparée de l'ancien cimetière.

La solution a été trouvée en intégrant une aire de stationnement à l'entrée du cimetière existant, dans le rayon des 35 mètres et en maintenant une communication entre l'ancien cimetière et son extension.

L'Avant-Projet comporte également la consolidation du mur de soutènement de l'actuel cimetière au droit de la voirie communale.

L'estimation de l'opération se décompose ainsi qu'il suit :

Désignation	Montant H.T.
Travaux : - Extension cimetière	135 800,00 €
- Garde-corps métallique	13 200,00 €
Missions annexes : - Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
- Levé topographique	900,00 €
- Frais d'appel d'offres	1 000,00 €
- Divers et imprévus	7 100,00 €
Total H.T.	167 000,00 €

Bien entendu, la réalisation d'un tel projet n'est envisageable que dans la mesure de l'obtention de subventions conséquentes, c'est la raison pour laquelle il propose de solliciter, à nouveau, l'aide de l'Etat et les crédits de la D.E.T.R. pour concrétiser ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après s'être assuré que la réalisation de cette opération ne contrevient pas aux conditions cumulatives de l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles L.123-1 à L.123-9 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que le cimetière d'Auxillac, en l'état actuel de son occupation, ne pourra pas répondre aux besoins de la population (au cours des 3 dernières années les emplacements vacants ont été réservés),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte la situation sanitaire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet d'extension du cimetière d'Auxillac (variante 3 avec garde-corps métallique) dont le montant des dépenses s'élève à la somme de 167 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être exposé dont la réalisation reste cependant conditionnée à l'attribution d'un financement suffisant.

SOLLICITE de l'Etat (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - DETR -) une subvention au taux maximum pour finaliser le plan de financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

FINANCES

Convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) D2021-004

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, expose aux membres de l'assemblée que la Commune de La Canourgue souhaite faciliter l'accès aux équipements touristiques, notamment pour le Camping du Sabot, le Golf des Gorges du Tarn et Village de Vacances des Bruguières, en acceptant en titre de paiement les chèques vacances de l'Agence Nationale des Chèque-Vacances (A.N.C.V.). Ce type de paiement serait un moyen de dynamiser la fréquentation de ces équipements et a été demandé comme mode de paiement par certaines familles.

Pour cela, il convient de conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèque-Vacances, établissement public créé en 1982, dont la mission est de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre et de réduire les inégalités dans l'accès aux vacances et aux loisirs. Pour lutter contre la fracture touristique, l'A.N.C.V. mène des actions de solidarité en soutenant le départ en vacances des publics les plus fragiles.

L'adhésion par convention à l'A.N.C.V. est gratuite, seule une commission de 2,5 % est perçue sur la valeur des Chèque-Vacances présentés au remboursement.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au dispositif Chèque-Vacances de l'A.N.C.V. afin de pouvoir faire bénéficier de ce mode de paiement aux utilisateurs des équipements touristiques et de loisirs en règlement des frais de séjour et de l'accès à ces sites.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe,

CONSIDÉRANT que l'Agence Nationale des Chèque-Vacances est devenue un acteur incontournable des politiques sociales, relatives par exemple à la jeunesse, l'insertion et la cohésion sociale ou encore au bien vieillir,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le mode de paiement par Chèque-Vacances à titre de règlement des frais de séjour et d'accès sur l'ensemble de nos sites d'accueil et d'hébergements touristiques et de loisirs (camping, golf, village de vacances, gîte d'étape pédestre, etc...).

APPROUVE l'adhésion à l'Agence Nationale des Chèque-Vacances (A.N.C.V.) en vue d'obtenir l'agrément au dispositif Chèque-Vacances et permettre ainsi le paiement par ses usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer la convention à intervenir avec l'A.N.C.V.

FINANCES

Emprunt globalisé de 260 000,00 €

Résultat de la consultation

D2021-005

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la réunion du 19 décembre dernier il avait été décidé de consulter divers établissements bancaires pour souscrire un emprunt de 260 000,00 €

Puis il donne la parole à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, qui était chargée de suivre le déroulement de cette consultation et qui fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit, c'est à dire la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Avant de donner le résultat des offres, elle précise que si cet emprunt a fait l'objet d'une « globalisation », c'est pour obtenir un meilleur taux d'ensemble mais qu'au niveau budgétaire il sera éclaté sur les 3 programmes d'investissement pour équilibrer et solder les écritures comptables. Il s'agit :

- Opération n° 232 Logement Boulangerie 40 000,00 €
 - Opération n° 219 Pôle de médecine alternative 106 000,00 €
 - Opération n° 220 Gîte d'Etape Pédestre 114 000,00 €
- Total 260 000,00 €**

Puis elle communique les éléments chiffrés provenant des établissements bancaires :

Organisme	Durée	Taux Annuel	Échéance	Taux Trim.	Echéance	Frais
Crédit Agricole	15 ans	0,60 %	18 176,94 €	0,60 %	4 534.50 €	0,15 %
La Banque Postale	15 ans	0,63 %	18 219,73 €	0,61 %	4 537.91 €	0,10 %
Caisse d'Epargne	15 ans	0,72 %	18 348,44 €	0,70 %	4 568.60 €	0,15 %

Après examen des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour la réalisation de cet emprunt aux caractéristiques suivantes :

Objet	Emprunt globalisé
Montant	260 000,00 €
Type de prêt	Taux fixe
Echéances	Constantes
Durée en années	15
Taux	0,60 %
Périodicité de remboursement	Annualité
Montant échéances	18 176,94 €
Frais de dossier	0,15 % du montant emprunté

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 19 décembre 2020 (référence D2020.185) décidant de solliciter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, etc...) pour obtenir les meilleures conditions financières et d'examiner les différentes offres en vue de la réalisation d'un emprunt de la somme de 260 000,00 €,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de réaliser auprès du Crédit Agricole, et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 260 000,00 € aux particularités susvisées sous la forme d'un prêt globalisé destiné à financer les travaux d'investissement du logement de la boulangerie, du pôle de médecine alternative et du gîte d'étape pédestre.

S'ENGAGE à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget annexe les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à voter le produit des impositions directes pour assurer le paiement desdites échéances.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, à signer le contrat relatif au présent emprunt.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES LAVANDIÈRES
Mission de Maîtrise d'Œuvre
D2021-006

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Maître d'Œuvre pour les travaux de réfection des réseaux A.E.P., E.U. et E.P. sur le secteur de la Place des Lavandières qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de revitalisation du Centre-Ville.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et compte tenu du montant estimé de ce marché inférieur à 40 000 € H.T., il n'est nul besoin de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, il propose de confier un marché public au Cabinet d'Etudes GAXIEU, agence de Séverac d'Aveyron, pour une mission de Maîtrise d'Œuvre décomposée de la manière suivante :

Domaine de l'ouvrage Infrastructure
Coût prévisionnel des travaux..... 81 500,00 €HT

Eléments de la mission		Taux	Honoraires H.T.
AVP	Avant Projet	0,50 %	407,50 €
PRO	Etudes de Projet	1,50 %	1 222,50 €
ACT	Assistance Contrat de Travaux	0,70 %	570,50 €
VISA	Visa des études d'exécution	0,40 %	326,00 €
DET	Direction de l'Exécution des Travaux	3,50 %	2 852,50 €
AOR	Assistance aux Opérations de Réception	0,40 %	326,00 €
Total H.T.		7,00 %	5 705,00 €

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2123.1, L 2431.1 à 2431.2, L 2432.1 à 2432.2 et R 2431.24 à 2431.30 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉSIGNE le Cabinet d'Etudes GAXIEU à Séverac d'Aveyron, en qualité de Maître d'Œuvre, pour les travaux de réfection des réseaux A.E.P., E.U. et E.P. sur le secteur de la Place des Lavandières qui s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'opération de revitalisation du Centre-Ville.

APPROUVE le montant de la rémunération de cette mission (5 705,00 €H.T.).

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES LAVANDIÈRES
Attribution du marché de travaux à la Sté S.L.E.
D2021-007

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la réunion du 16 octobre 2020 il avait été adopté une décision modificative sur le budget Eau et Assainissement (référence D2020-133) concernant l'aménagement des espaces publics et plus précisément la Place des Lavandières.

Il avait été inscrit une somme de 53 400,00 € pour couvrir la partie des travaux correspondant à la reprise des réseaux humides figurant dans le marché de travaux attribué à la Société S.L.E., l'autre partie (réseaux secs, revêtement de surface, éclairage public, mobilier) étant supportée par le Budget Général – opération d'investissement n° 233 « Aménagement des espaces publics » -

Or, après une étude plus affinée par le Cabinet GAXIEU, il apparait que la réhabilitation des réseaux sur ce secteur jusqu'à l'embranchement de la Rue du Château représente une enveloppe financière de 91 657,60 €H.T. se déclinant ainsi :

- | | |
|--|-------------|
| 1. La reprise des eaux usées | 28 174,10 € |
| 2. L'eau potable et le renouvellement du réseau AEP | 32 281,10 € |
| 3. La reprise des eaux pluviales..... | 21 140,30 € |
| 4. Frais annexes (maîtrise œuvre, diagnostic amiante, essais)..... | 10 062,10 € |

Afin de respecter l'économie générale sur le marché initial et éviter de recourir à des avenants d'augmentation de la masse des travaux, Monsieur le Maire propose de passer un nouveau marché avec la Société S.L.E., sans publicité ni mise en concurrence, comme le stipule l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence pour la conclusion de travaux est relevé à 100 000,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

PORTE à 91 657,60 €H.T. le montant de l'enveloppe financière correspondant aux travaux de réhabilitation des réseaux humides de l'Aménagement de la Place des Lavandières.

DÉCIDE de traiter de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence, avec la Société S.L.E. à Mende la dévolution de ces travaux.

TIENT À SPÉCIFIER que le montant du marché initial signé avec la Société S.L.E. sera amputé des sommes réservées aux réseaux humides ainsi que la part de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet BONNET-TEISSIER.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses prévisionnelles supplémentaires dans le prochain budget annexe d'Eau et d'Assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint, Monsieur Jean FABRE, à signer le marché contractuel de travaux et toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL
ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES
Renforts d'Adjoint(s) Technique(s) Saisonnier(s) à temps complet
D2021-008

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de l'équipe d'entretien des équipements touristiques pour répondre au pic de la saison estivale.

A cet effet, pour subvenir à ces besoins saisonniers, il propose à l'assemblée municipale, de se doter d'une possibilité de renforcer les équipes d'accueil/d'entretien et d'engager un/des agent(s) en complément entre le 1^{er} avril et le 30 septembre et de recruter cet/ces agent(s) par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, et de rémunérations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Effectif	Contrat	Nombre d'heures	Affectation	Période
2	Adjoint technique Echelon : 5 Indice Brut : 361 Indice Majoré : 335	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Golf, Chalets du Golf et Villages Vacances	6 mois : 1 ^{er} avril au 30 septembre

1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Golf, Chalets du Golf et Villages Vacances	3 mois : 1 ^{er} juillet au 30 septembre
---	--	--	---	--

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival du village vacances et des équipements touristiques gérés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoint(s) à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} avril 2021.

**PERSONNEL
ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES
Renforts d'Adjoint(s) Technique(s) saisonniers à temps complet
D2021-009**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de l'équipe d'entretien des équipements touristiques pour répondre au pic de la saison estivale.

A cet effet, pour subvenir à ces besoins saisonniers, il propose à l'assemblée municipale, de se doter d'une possibilité de renforcer les équipes d'accueil/d'entretien et d'engager un/des agent(s) en complément entre le 1^{er} avril et le 30 septembre et de recruter cet/ces agent(s) par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, et de rémunérations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Effectif	Contrat	Nombre d'heures	Affectation	Période
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Villages de Vacances	6 mois : 1 ^{er} avril au 30 septembre
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Villages de Vacances	3 mois : 14 juin au 13 septembre

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival du village vacances et des équipements touristiques gérés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} avril 2021.

PERSONNEL
ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET GOLFIQUES
Renforts d'Adjoint(s) Technique(s) saisonniers à temps complet
D2021-010

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de l'équipe d'entretien des équipements touristiques pour répondre au pic de la saison estivale.

A cet effet, pour subvenir à ces besoins saisonniers, il propose à l'assemblée municipale, de se doter d'une possibilité de renforcer les équipes d'accueil/d'entretien et d'engager un agent en

complément entre le 1^{er} mai et le 30 septembre et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, et de rémunérations sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Effectif	Contrat	Nombre d'heures	Affectation	Période
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Golf, Chalets du Golf et Villages de Vacances	5 mois : 1 ^{er} mai au 30 septembre

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival du village vacances et des équipements touristiques gérés par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondant avec date d'effet au 1^{er} mai 2021.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mise à jour du document

D2021-011

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été institué par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et s'impose à chaque commune. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques « Inondations » (P.P.R.i.), ce qui est le cas pour La Canourgue.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la Population.

La mise en œuvre de ce document avait été confiée à Madame Marie SALGAS, stagiaire en Licence Professionnelle Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales qui s'était admirablement acquittée de cette tâche, pour être ensuite validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2013.

Depuis cette date, le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas été retouché. Il devenait urgent de procéder à sa mise à jour portant essentiellement sur des changements de personnes et de coordonnées.

Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal, a accepté de le réactualiser et d'en faire une présentation aux élus au cours de cette séance au moyen d'un diaporama fort bien illustré et commenté.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire tient à le féliciter et à le remercier pour son excellente prestation et propose à l'assemblée :

1°) D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde, dans sa version provisoire, tel qu'il vient de lui être soumis.

2°) DE PERMETTRE à Monsieur Patrick DURAND de compléter les renseignements manquants qu'il n'a pas omis de signaler.

3°) DE SOLLICITER les services préfectoraux de la Protection Civile pour apporter leur touche finale à ce document avant validation définitive.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13) et son décret d'application n° 2005.1156 du 13 septembre 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 4 avril 2013 validant le Plan Communal de Sauvegarde de La Canourgue,

VU la présentation de Monsieur Patrick DURAND,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

PREND ACTE des modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde.

DEMANDE qu'un dossier simplifié soit remis aux personnes référentes de chaque secteur ainsi qu'aux chargés des missions de la cellule communale de crise.

RENOUVELLE les félicitations et remerciements à Monsieur Patrick DURAND et **SOUHAITE** que la version « PowerPoint » de sa présentation soit transmise à chacun des Conseillers Municipaux.

**PATRIMOINE
COLLÉGIALE SAINT-MARTIN DE LA CANOURGUE
Consultation pour travaux
D2021-012**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le dossier de restauration de l'Eglise Saint-Martin de La Canourgue a démarré avec Monsieur Louis VIDAL (ancien Adjoint) et c'est Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint, qui a bien voulu s'en imprégner avec son nouveau mandat électif et sa formation d'ingénieur, pour le reprendre à son compte.

Avec Monsieur le Maire, il a assisté à des réunions de travail qui ont abouti à plusieurs pistes et des devis qu'il faut maintenant épurer pour rester dans l'enveloppe financière initiale de 260 000,00 € H.T. établi à partir des promesses de subventions :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux, honoraires maîtrise œuvre et dépenses annexes (détails ci-dessous)	260 000,00 €	ETAT – DRAC REGION DEPARTEMENT Autofinancement	130 000,00 € 13 000,00 € 9 180,00 € 107 820,00 €
TOTAL H.T.	260 000,00 €	TOTAL H.T.	260 000,00 €

Il présente à l'assemblée le programme complet de travaux de sécurisation préparé par Monsieur Etienne BARTHELEMY, Architecte des Monuments Historiques, qui a été repris par nos propositions pour déterminer les bases d'un Dossier de Consultation des Entreprises :

- 1^{ère} colonne : nature des travaux
- 2^{ème} colonne : les montants de l'architecte lors de l'Avant-Projet Sommaire (APS)
- 3^{ème} colonne : les montants de l'architecte lors de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 4^{ème} colonne : les options du projet
- 5^{ème} colonne : les travaux non retenus

Travaux	Programme complet	DCE	Prestation supp éventuelle	Non retenu
LOT 1 Maçonnerie - Taille de pierre	138 423,60 €	148 768,70 €		
Panneau de chantier	1 850,00 €	850,00 €		
Branchements et raccordements provisoires de chantiers	1 565,00 €	1 565,00 €		
Cantonnements communs ou base vie	8 290,00 €	10 510,00 €		
Aires de chantier et clôtures	7 718,00 €	4 766,00 €		
Echafaudages et sapines	36 164,60 €	48 641,20 €		
Démolitions et ouvrages complémentaires	4 301,00 €	4 301,00 €		
Maçonnerie en pierre de taille et moellons	49 295,00 €	52 340,50 €		
Consolidations	4 600,00 €	4 600,00 €		
Piochement d'enduit	24 640,00 €	21 195,00 €		
LOT 2 Charpente	65 385,00 €		36 202,00 €	
Relevé de l'état actuel	1 000,00 €		1 500,00 €	
Restauration beffroi existant	15 200,00 €		19 552,00 €	
Création de beffroi	37 000,00 €			
Création de planchers	12 185,00 €		15 150,00 €	
LOT 3 Couverture	23 590,00 €	23 590,00 €		
Révision des couvertures en Lauze	14 000,00 €			
Gouttières et descentes d'eaux pluviales	4 590,00 €			
Paratonnerre	5 000,00 €			

LOT 4 Ferronnerie	45 397,00 €	51 816,00 €		
Tour Clocher enrayure	9 000,00 €			
Chœur entrant métallique	36 397,00 €			
LOT 5 Art Campanaire	61 200,00 €	0,00 €		39 862,50 €
Installation cloches	3 500,00 €			
Travaux sur cloches	57 700,00 €			
LOT 6 Laboratoire étude de fissure	14 970,00 €		14 970,00 €	
TOTAL	348 965,60 €	224 174,70 €	51 172,00 €	39 862,50 €
Honoraires (11 %)	38 386,22 €	24 659,22 €	5 628,92 €	3 986,25 €
Dépenses annexes		11 166,08 €		
TOTAL GENERAL	387 351,82 €	260 000,00 €	56 800,92 €	43 848,75 €

A la suite des explications de Monsieur Sébastien BLANC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer la consultation des entreprises sur une valeur estimative de travaux de 224 174,70 € HT à laquelle il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre (24 659,22 €) et de prévoir dans le reliquat disponible de 11 166,08 € les dépenses afférentes aux dossiers d'appel d'offres mais également réserver des crédits pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée et une mission pour la coordination SPS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire.

DEMANDE à Monsieur Etienne BARTHELEMY, maître d'œuvre, de bien vouloir préparer le dossier de consultation à soumettre aux entreprises.

RETIENT la procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions des articles L 2123.-1 et R 2123.1 du Code de la Commande Publique pour la dévolution de ces travaux.

ADOpte le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Rechercher un prestataire pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- Rechercher un prestataire pour une mission de coordination SPS sur ce chantier,
- Signer toutes pièces relatives à cette opération.

TRAVAUX
REPLACEMENT AQUEDUC SOUS RD 998 À BOULAY
Maîtrise d'Ouvrage des travaux
D2021-013

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite aux derniers épisodes pluvieux importants survenus sur la commune, il a été constaté la saturation de l'ouvrage hydraulique situé au niveau du carrefour entre la Route Départementale 998 et la voie communale de Boulay. Un débordement et un ruissellement des eaux sur la voie publique ont même été observés.

Cet ouvrage qui permet d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux sous cette Route Départementale et cette voie communale est visiblement sous-dimensionné hydrauliquement. De plus, il est dégradé par des affaissements dans sa partie amont située sous la voie communale, rendant de fait plus difficile l'évacuation des eaux.

En conséquence, il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais à son redimensionnement et à son remplacement afin que cette situation ne se reproduise plus et de prévenir toute inondation des immeubles situés en aval.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental de la Lozère a accepté de prendre en charge le coût du remplacement de cet ouvrage, y compris la réfection de la chaussée, au droit de la Route Départementale. La Commune assurera, quant à elle, la réfection ou la reprise d'ouvrages annexes qui relèverait de sa gestion.

S'agissant de travaux en agglomération avec des interventions sur le réseau d'eaux pluviales dont la compétence revient à la Commune et afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il serait souhaitable que la Commune de La Canourgue assume la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. L'Assemblée Départementale a d'ailleurs envisagé ce cas de figure et a approuvé une procédure de réalisation de travaux en agglomération sur routes départementales par les communes ou les groupements de communes.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'une organisation spécifique de la maîtrise d'ouvrage doit être envisagée pour la réalisation du remplacement de l'aqueduc situé, pour partie, sous la Route Départementale 998 à hauteur du carrefour de Boulay,

VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint à la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 4 janvier 2021,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de remplacement de l'aqueduc situé, pour partie, sous la Route Départementale 998 à hauteur du carrefour de Boulay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer avec le Département de la Lozère la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document nécessaire.

TRAVAUX MAISON FRANCE SERVICES Désignation du coordonnateur SPS (MAG SPS) D2021-014

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, travailleurs indépendants, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

A différentes étapes, les dispositions prévues à l'article 235.3 du Code du Travail doivent être respectées :

⇒ au cours de la phase de conception :

- préparation du plan général de coordination (PGC)
- ouverture du registre journal (RJ)
- ouverture du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO)
- réunion avec la maîtrise d'œuvre pour élaborer en concertation le détail relatif au D.I.U.

⇒ au cours de la phase de réalisation

- suivi du Registre Journal
- visites hebdomadaires
- remise du D.I.U.O.

Ne possédant pas le personnel qualifié pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour notre chantier de création d'une MAISON FRANCE SERVICES, Monsieur le Maire propose de confier cette mission au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, moyennant une prestation s'élevant à 1 200,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 4532.2 à 4532.7 du Code du Travail,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres de la consultation effectué par les services de la SELO,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier au Cabinet MAG SPS, représenté par Monsieur Olivier LACAN demeurant Lotissement des Castagnèdes à La Canourgue, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de notre chantier de création d'une **MAISON FRANCE SERVICES**.

APPROUVE le montant de sa prestation qui s'élève à la somme de 1 200,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer le contrat de coordination avec MAG SPS et toutes pièces s'y rapportant.

TRAVAUX
MAISON FRANCE SERVICES
Désignation du technicien pour mission de contrôle technique
(BUREAU VERITAS)
D2021-015

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
 Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de création d'une MAISON FRANCE SERVICES, il convient de passer avec un organisme agréé une mission de contrôle technique en raison de la particularité du chantier (réhabilitation d'une maison existante = ancienne vicairie).

Après consultation de plusieurs cabinets spécialisés (4), il donne connaissance du résultat de l'analyse effectuée par les services de la SELO, maître d'ouvrage délégué, sur les 2 offres parvenues dans les délais :

MONTANT DES OFFRES

Organismes	Montant HT	Missions
VERITAS	3 565,00 € + 180,00 € HAND ATT = 3 745,00 €	Hand-ERP L (solidité ouvrages) LE (solidité existants) SEI (sécurité des personnes dans ERP) HAND ATT (attestation fin travaux)
APAVE	3 675,00 € + 300,00 € HAND ATT = 3 975,00 €	Hand-ERP L (solidité ouvrages) LE (solidité existants) SEI (sécurité des personnes dans ERP) HAND ATT (attestation fin travaux)

ANALYSE TECHNIQUE

CONTROLE TECHNIQUE	PHASES					
	MISSIONS			REALISATION		
	Temps passé	Nbre de visites	Document établi	Temps passé	Nbre de visites	Document établi
VERITAS	10 h	1	1	30 h	8	2
APAVE	13 h	NC (1)	1	29 h	NC (10)	2

CLASSEMENT DES OFFRES APRES ANALYSE

1 = bon 2 = moyen 3 = insuffisant

Prestataires	Temps passé/visite	Prix prestations	Total
VERITAS	1	1	2
APAVE	1	2	3

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant les modalités générales d'exécution d'une mission de contrôle technique,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres de la consultation,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier au BET BUREAU VERITAS d'Onet le Château une mission de contrôle technique en vue de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation du chantier de création d'une **MAISON FRANCE SERVICES** dont la rémunération s'élève à la somme de 3 745,00 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention ou le contrat afférent à la mission de contrôle technique avec BUREAU VERITAS.

FORÊTS SECTIONALES

Assiette des coupes de bois de l'année 2021

D2021-016

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Christian BELIN, Responsable du Service Bois de l'Office National des Forêts, du 27 novembre 2020, concernant les coupes réglées, à asseoir en 2021, dans les forêts sectionales suivantes :

1°) COUPES À INSCRIRE À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2021 :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
La Capelle - Vialette	10	6,34 ha	162 m ³	Amélioration	Vente publique
La Capelle - Vialette	12	8,87 ha	226 m ³	Amélioration	
Le Marguefré	1.a	8,2 ha	418 m ³	Amélioration	
Le Marguefré	27.a	12,7 ha	615 m ³	Amélioration	

2°) COUPES À REPORTER :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Destination
Le Marguefré	20a.r	5,9 ha	802 m ³	Régénération	Report en 2026

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L.145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2021 telles que détaillées ci-avant.

DÉCIDE de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

PRÉCISE que les coupes sur la parcelle n° 20a.r de la Forêt Sectionale du Marguefré sont reportées à 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire de La Canourgue ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents s'y rapportant.

FORÊT SECTIONALE DU MARGUEFRÉ

Programmation de travaux 2021

D2021-017

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2021, des travaux en forêt sectionale du Marguefré.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 11 360,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Marguefré :

* travaux préalables à la régénération (nettoyage du terrain et mise en andains) et travaux préalables à la plantation (confection de potets) en parcelles 22 pour un montant total de 11 360,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2021 sur la Forêt Sectionale du Marguefré qui s'élève à 11 360,00 €H.T.

INSCRIT la somme correspondante au budget 2021.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique au taux maximum du Conseil Départemental de la Lozère au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération.

FORÊT SECTIONALE DE LA CAPELLE ET VIALETTE

Programmation de travaux 2021

D2021-018

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2021, des travaux en forêt sectionale de La Capelle et de La Vialette.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 1 170,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale de La Capelle-Vialette:

* fournitures de répulsifs et protection contre le gibier (application de répulsif) sur la parcelle 5 pour un montant total de 1 170,00 €H.T.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2021 sur la Forêt Sectionale de La Capelle et Vialette qui s'élève à 1 170,00 €H.T.

INSCRIT la somme correspondante au budget 2021.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique au taux maximum du Conseil Départemental de la Lozère au titre d'une éventuelle mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour l'assistance technique à donneur d'ordre, la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS

Honorariat de Maire à Monsieur Jacques BLANC D2021-019

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus un courrier de Madame Valérie HATSCH, Préfète de la Lozère, indiquant que, par arrêté n° PREF-CAB-BRE2020-323-009 du 18 novembre 2020, elle a nommé Monsieur Jacques BLANC, Maire Honoraire de la Commune de La Canourgue.

Ce sont dans des termes très élogieux, reproduits ci-après, qu'elle lui a fait part de sa décision :

« Présent auprès de chacun, au quotidien comme lors des moments importants de l'existence, le maire constitue la figure de référence de chaque citoyen. Vous avez incarné cet idéal pendant de nombreuses années, servant vos administrés et œuvrant sans relâche pour porter la voix de votre commune.

*Aussi, au terme de votre mandat de maire et de conseiller municipal et en reconnaissance de cet engagement suivi, j'ai décidé de vous conférer la qualité de **Maire Honoraire** de la Commune de La Canourgue. »*

C'est une information qui méritait d'être partagée tellement Monsieur Jacques BLANC s'est investi avec beaucoup de disponibilité et de dévouement, il a contribué au développement de La Canourgue en la façonnant avec son esprit visionnaire.

C'est avec plaisir que nous prenons acte de cette reconnaissance symbolique.

INFORMATIONS

Ouverture d'un Centre de Vaccination à La Canourgue D2021-020

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne TABART-SANS, Conseillère Municipale et infirmière libérale à La Canourgue afin qu'elle expose à l'assemblée le mode de fonctionnement du Centre de Vaccination qui vient d'ouvrir au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les locaux de la S.C.P. « Allo Infirmières ».

Madame TABART-SANS précise que la vaccination est effective sur ce centre depuis quelques jours et s'organise sur rendez-vous pris sur le site Internet de la plateforme www.doctolib.fr après que les patients ont obtenu le document « Consentement / éligibilité » auprès de leurs médecins traitants.

Plusieurs plages de vaccination, réparties sur 3 demi-journées par semaine reçoivent les patients avec un Point Accueil aménagé sous une barnum situé sur le parking, permettant ainsi de respecter la distanciation et les gestes barrières. Un premier « triage » est donc réalisé pour vérifier le respect de l'ordre de passage et le respect des horaires. En effet, le mode d'administration du vaccin oblige à une rigueur absolue, un flacon renfermant 6 doses et ne pouvant être conservé une fois ouvert.

Un médecin est également présent sur site afin de renseigner les patients sur les risques et les effets secondaires possibles de la vaccination et prôner le certificat de pré-vaccination.

Elle précise que l'investissement des infirmières locales est uniquement basé sur le volontariat. C'est leur implication au sein du Centre de Dépistage proposant des tests antigéniques, avec le concours de l'ARS, qui a abouti à l'implantation du Centre de Vaccination à La Canourgue.

Le planning du Centre de Vaccination affiche déjà complet pour plusieurs semaines. Mais Madame TABART-SANS s'inquiète devant les récentes annonces de l'ARS qui a revu à la baisse le nombre de doses disponible pour le secteur.

De plus, le système de réservation des créneaux sur Doctolib étant national, un grand nombre de patients se présentant à la vaccination arrivent de départements voisins où les centres de vaccination sont surchargés. Cela impliquera forcément une saturation plus rapide de notre propre centre de vaccination.

Elle ne cache pas son désir de voir Doctolib évoluer vers une réservation plus ciblée sur l'intérieur des départements afin de pouvoir garantir l'injection de la deuxième dose (la vaccination se faisant en deux temps) à ceux ayant déjà reçu la première. Si le nombre de doses devait être divisé par deux, le temps entre la première et la deuxième injection étant incompressible, la situation pourrait vite s'avérer compliquée.

Monsieur le Maire remercie Madame TABART-SANS pour son exposé.

Il tient à adresser, en son nom et celui de l'ensemble du Conseil Municipal, des remerciements sincères et appuyés à toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués dans la mise en œuvre du Centre de dépistage et du Centre de Vaccination.

Au-delà des risques sanitaires évidents, elles et ils ont pris du temps sur leurs vies de familles et leurs loisirs pour s'impliquer au service du Public avec une rigueur remarquable qu'il convient de souligner.

INFORMATIONS

PETR DU PAYS DU GÉVAUDAN-LOZÈRE

Prescription du SCOT

D2021-021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère vient de nous notifier, par courrier du 28 janvier 2021, la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohésion Territoriale à l'échelle du Pays.

Cette information nous est due en tant que personne publique associée, c'est-à-dire les Collectivités Territoriales (Etat, Région, Département, EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat), les organismes de gestion des parcs naturels régionaux, les Chambres Consulaires et les autres établissements publics limitrophes chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation de SCOT.

A ce titre, la Commune pourra demander à être consultée sur le projet de SCOT tout au long de cette élaboration et émettre un avis lors de l'enquête publique.

Tour à tour, Monsieur Adrien LAMAT, notre nouveau Secrétaire Général et ancien chargé de mission au PETR Gévaudan-Lozère et Monsieur Sébastien BLANC, Adjoint en charge de l'Urbanisme, apportent leur éclairage sur le sujet.

Ainsi, les membres de l'assemblée ont pu appréhender :

1. Les principaux objectifs de l'élaboration du SCOT

- Développer une politique d'attractivité territoriale et conforter sa vocation d'accueil en s'appuyant sur les richesses du territoire (agriculture, savoir-faire, tourisme, patrimoine, santé, environnement et cadre de vie).
- Définir une ambition démographique et économique avec une politique de l'habitat et d'équipements adaptés, une politique d'attractivité et une politique agricole.
- Garantir un développement équilibré et solidaire par un maillage en offre de services et d'équipement en s'appuyant sur les trois pôles urbains de St Chély d'Apcher, Marvejols et La Canourgue.
- Garantir un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces et des ressources naturelles.
- Anticiper et articuler l'offre économique, industrielle et commerciale en fonction de l'organisation territoriale.
- Intégrer les enjeux de déplacements et une offre de mobilité.
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales.
- Assurer un équilibre entre la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers.
- Favoriser le développement durable du territoire et sa capacité de résilience face au changement climatique.

2. Les modalités de concertation mises en place en fonction de l'avancement de l'élaboration du SCOT.

Conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire est tenu de procéder à la mesure de publicité suivante :

➤ Affichage pendant UN mois de la délibération du PETR du pays Gévaudan-Lozère n° 2020-025 du 25 octobre 2020 portant prescription du SCOT du Pays du Gévaudan-Lozère.

INFORMATIONS

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Analyse partielle des offres

D2021-022

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées, Monsieur le Maire explique que la procédure de consultation des entreprises est close depuis le 11 janvier 2021 à 12h00, date et heure limites de réception des plis.

Le Cabinet d'Etudes GAXIEU, Maître d'Œuvre du projet, n'a pas encore terminé l'analyse des différentes offres qui lui sont parvenues par version dématérialisée et, pour nous faire patienter, nous transmet l'un des critères de la sélection, c'est-à-dire le prix de la prestation donné par les 6 entreprises-candidates :

Détail des travaux	Estimation GAXIEU	Chantier Aquitaine	DPSM	EUREA	M3R	SUBTERRA	TELEREP
T.F. (1)	148 030 €	148 005 €	117 072 €	135 177 €	157 973 €	118 295 €	199 630 €
T.Op. 1 (2)	105 460 €	98 364 €	80 650 €	92 976 €	107 918 €	79 630 €	138 050 €
T.Op. 2 (3)	168 340 €	149 687 €	121 418 €	142 144 €	164 141 €	115 745 €	220 865 €
	421 830 €	396 056 €	319 140 €	370 297 €	430 032 €	313 670 €	558 545 €

(1) T.F. = Tranche Ferme : tronçon A-B : de la caserne des Pompiers à la Place du Portal.

(2) T.Op -1 = Tranche Optionnelle 1 : tronçon C-D : de la Place du Portal jusqu'à la Roseraie.

(3) T.Op 2 = Tranche Optionnelle 2 : tronçon E-F : du Patus jusqu'au rond-point du Golf et de la Route de la Bastide.

Ces éléments chiffrés sont donnés à titre indicatifs et doivent être interprétés comme une tendance à mi-parcours de l'analyse puisqu'il reste à apprécier la valeur technique des offres.

L'appel à concurrence permet de constater tout de même qu'une candidature affiche un montant H.T. de sa prestation, toutes tranches confondues, de 376 404 €, soit 108 160 € de moins que l'estimation du Maître d'Œuvre.

L'entreprise qui aura présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse complète des offres, sera désignée attributaire du marché de travaux.

INFORMATIONS

STATION D'ÉPURATION DE CAPJALAT

Renouvellement du contrat de prestation de services

D2021-023

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Même si la gestion de la Station d'Épuration relève de la compétence du SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot, il est important de faire connaître aux membres du Conseil Municipal les décisions importantes relatives à cet équipement d'assainissement.

Il faut savoir que la Commune de La Canourgue participe financièrement à hauteur de 68 % aux dépenses de fonctionnement de cet ouvrage, ce qui représente 43,28 % de notre Budget Communal d'Assainissement.

Le contrat de prestations de services pour l'entretien et l'exploitation de la Station d'Épuration qui avait été conclu avec la Société SUEZ était normalement échu depuis le 31 décembre 2019 mais des avenants ont prolongé sa durée d'exécution jusqu'au 15 février 2021.

La procédure de consultation pour renouvellement du marché s'est terminée lundi 25 janvier 2021 et la commission d'appel d'offres a attribué cette prestation à la Société VEOLIA qui a présenté la meilleure offre avec une redevance annuelle de 95 900,00 € H.T. contre 106 500,00 € (SUEZ), soit une économie de 10 600,00 €. Pour mémoire, le montant de la redevance SUEZ s'est élevé à 120 634,90 € H.T. pour l'année 2020.

Outre l'exploitation complète de la station d'épuration, il est également prévu au cours des 4 années d'exécution du marché le remplacement des cassettes d'ultrafiltration ainsi que le curage et l'évacuation des boues des bassins de décantation pour un montant de 398 492 € H.T.

Toutes les garanties techniques ont été vérifiées et le poste du technicien (Monsieur Mathieu SIGRIST) a fait l'objet d'une attention particulière avant de confirmer la désignation de la Société VEOLIA.

INFORMATIONS

AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Démolition de la Maison RILLOT

D2021-024

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération datant du 26 février 2020 le Conseil Municipal a confié à l'Entreprise POUGET CONSTRUCTION la démolition de la Maison RILLOT qui fait partie de l'Aménagement des Espaces Publics, l'une des composantes de l'opération de revitalisation de notre Centre-Ville.

Ce chantier, d'un montant H.T. de 19 636,00 €, se décompose pour l'essentiel de la démolition totale de cette maison mais aussi de la reprise d'un mur en limite de la propriété JOUVE et d'un nivellement de surface du nouvel espace.

Après des mois de discussions avec les services d'ERDF pour l'enlèvement de la ligne posée en façade de la Maison RILLOT et les bienveillantes autorisations de Monsieur Louis FAGES et de la famille PRIEUR/SAVAJOLS pour ancrage des supports électriques sur leurs immeubles, Monsieur le Maire est en mesure d'annoncer que les travaux relatifs à ce chantier vont démarrer mercredi prochain, soit le 3 février 2021.

Toutes les mesures ont été prises pour l'accès et la sécurisation de la zone des travaux et le maintien du marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Lionel SIGNORINI, Secrétaire Général, qui s'est démené avec chacun des intervenants pour l'avancement de cette affaire.

INFORMATIONS

CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON

Élection du représentant des Collectivités Territoriales

D2021-025

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., MEISSONNIER S., POUDEVIGNE R., POQUET P., VALENTIN C., TABART-SANS A., PLISSON I., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., FAGES A.-M.

ABSENTS : BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B., excusés.

POUVOIR : de ROUSSON B. à POQUET P.

Monsieur Jean-Pierre BOUDON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne communication d'un courrier de la Caisse d'Épargne « Languedoc-Roussillon » (C.E.L.R.) précisant que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) disposent par application du Code Monétaire et Financier d'un siège au Conseil d'Orientation et de Surveillance (C.O.S.) de la C.E.L.R.

Le mandat des membres du C.O.S. venant à échéance le 27 avril 2021, les Collectivités Territoriales et E.P.C.I. à fiscalité propre, en leur qualité de sociétaires de la Caisse d'Epargne « Languedoc-Roussillon » sont appelés à désigner leur représentant au C.O.S.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-53 du Code Monétaire et Financier, les déclarations de candidatures seront reçues contre récépissé au siège social de la Caisse d'Epargne « Languedoc-Roussillon » à Montpellier.

Puis il indique que la notice d'information à laquelle sont joints un modèle de candidature et la charte de déontologie doivent être diffusés auprès des élus de notre collectivité, **chacun étant susceptible de faire acte de candidature.**

Il invite tout membre de l'assemblée municipale intéressé par cette élection de bien vouloir se faire connaître auprès de Monsieur Adrien LAMAT, notre Secrétaire Général, pour la remise d'un dossier et ce, avant le 17 février 2021 à 17 heures.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 29 janvier 2021**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		
DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		

LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal		
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette	POQUET Pascal	
TABART-SANS Anne		
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		